

SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2, S.E.N.C.

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix



Juin 2025

Programme de surveillance environnementale –
Déboisement hors milieux sensibles

Pesca

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	2
2	OBJECTIFS	2
2.1	Engagements de l’initiateur	2
2.2	Exigences relatives aux lois et règlements applicables	3
3	RÔLE DE L’ÉQUIPE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	3
4	DÉBOISEMENT	3
5	MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	4
5.1	Mesures d’atténuation générales	4
5.2	Mesures relatives aux activités de déboisement	5
5.3	Mesures relatives au milieu humain.....	5
5.3.1	Climat sonore	5
5.3.2	Utilisation du territoire	5
5.3.3	Patrimoine archéologique et culture	6
5.4	Mesures relatives au milieu physique	6
5.4.1	Eaux de surface, eaux souterraines et sols (déversement accidentel).....	6
5.4.2	Rejets atmosphériques	7
5.4.3	Sols	7
5.4.4	Milieus humides et hydriques	7
5.5	Mesures relatives à la faune et la flore	8
5.5.1	Faune aviaire	8
5.5.2	Caribou	8
5.5.3	Chiroptères	8
5.5.4	Espèces floristiques en situation précaire	8
5.5.5	Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)	9

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Tableau de concordance de la liste d’engagements
Annexe B Photos d’EFEE

1 Mise en contexte

Société de projet BVH2, s.e.n.c. (ci-après nommée « l'initiateur »), formée d'un partenariat égalitaire entre Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec, développe le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (ci-après nommé « projet Secteur Charlevoix »).

D'une puissance contractuelle de 400 MW, le parc éolien comptera 57 éoliennes. Il sera implanté sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré, appartenant au Séminaire de Québec, sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix. Les éoliennes seront installées au nord-est des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré déjà en exploitation, soit le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré et les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4.

Durant le déboisement nécessaire à la construction du projet Secteur Charlevoix, un programme de surveillance environnementale sera appliqué, afin que les activités soient conformes aux conditions fixées par le décret gouvernemental et aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur. Ce programme est produit dans le contexte de la déclaration de conformité pour le déboisement des zones hors milieux sensibles.

Des programmes de surveillance environnementale distincts seront préparés pour les phases construction, exploitation et démantèlement. Ils comprendront les engagements pris par l'initiateur et se conformeront aux lois et règlements en vigueur.

2 Objectifs

2.1 Engagements de l'initiateur

Des mesures de protection ont été intégrées au projet Secteur Charlevoix dès l'étape de sa conception. Elles sont décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en huit volumes ainsi que dans les documents relatifs à la présente déclaration de conformité. Ces mesures ont également été regroupées dans une liste d'engagements. Le tableau de concordance joint à l'annexe A présente la liste d'engagements pour les activités visées par la présente déclaration de conformité en vertu de l'article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), ainsi que pour les activités à venir du projet.

L'initiateur s'assurera que toute personne travaillant à la construction du projet Secteur Charlevoix respecte les engagements documentés et les conditions fixées au décret gouvernemental. Advenant que de nouveaux engagements soient pris par l'initiateur d'ici la publication du décret ou que des conditions soient imbriquées dans ce dernier, l'initiateur s'engage à les respecter et à mettre à jour les plans et programmes concernés.

Un plan des mesures d'urgence (PMU) applicable aux activités de déboisement sera remis au personnel, y compris le personnel sous-traitant, au début des travaux. Ce plan relèvera de l'initiateur et de l'entrepreneur général. Un PMU préliminaire a été déposé au MELCCFP à l'annexe G du volume 8 de l'étude d'impact sur l'environnement. La version finale du PMU sera fournie lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.

2.2 Exigences relatives aux lois et règlements applicables

L'initiateur s'assurera du respect des lois et règlements applicables à l'intérieur de la zone d'étude du projet Secteur Charlevoix (étude d'impact sur l'environnement, volume 1, section 2.5, tableaux 2.22 et 2.23).

3 Rôle de l'équipe de surveillance environnementale

Lors du déboisement du projet Secteur Charlevoix, l'initiateur désignera une équipe de surveillance environnementale dont les principales tâches consisteront à :

- participer à la planification des travaux nécessitant une surveillance environnementale;
- assurer la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale;
- communiquer à la direction de chantier les obligations en matière de surveillance environnementale;
- évaluer l'exécution des travaux en regard des engagements pris par l'initiateur et des règlements en vigueur;
- aviser la direction de chantier de toute non-conformité environnementale ou de toute activité nécessitant des actions correctives ou des ajustements aux méthodes de travail;
- rapporter les incidents environnementaux à la direction de chantier, le cas échéant;
- proposer des actions correctives ou des mesures d'atténuation additionnelles en cas de non-conformité ou d'incident;
- informer la direction de chantier de toute observation d'espèces fauniques ou floristiques en situation précaire;
- rédiger les rapports de surveillance environnementale à envoyer à l'initiateur afin de documenter les activités réalisées et assurer un suivi à l'égard du respect des engagements;

4 Déboisement

Lors du déboisement, l'entrepreneur général aura l'obligation d'appliquer les mesures de protection de l'environnement mentionnées dans ce document et de veiller à la conformité des travaux qui seront précisés dans les devis d'exécution. Le personnel de l'entrepreneur, y compris le personnel sous-traitant, et les

Intervenantes et intervenants seront sensibilisés à la protection de l'environnement et à une bonne cohabitation avec les utilisateurs du territoire. Ainsi, lors de l'accueil sur le chantier, des rencontres de démarrage ou encore par le biais d'une signalisation sur le site, les éléments suivants seront présentés et rappelés régulièrement au personnel :

- Bonnes pratiques de cohabitation avec les autres usagers du territoire;
- Engagements environnementaux relatifs à la découverte de nids d'oiseaux, aux espèces fauniques et floristiques en situation précaire, etc.;
- Modalités d'application du Plan de gestion des matières résiduelles – déboisement (PGMR);
- Modalités d'application du PMU, qui sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction;
- Modalités d'application de la Procédure en cas de déversement de contaminant qui sera incluse au PMU;
- Modalités d'application des principales mesures du chapitre III du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)* liées au déboisement;
- Modalités d'application des différentes mesures d'atténuation présentées dans ce document.

5 Mesures de protection de l'environnement

Les activités de surveillance environnementale visent à encadrer les activités de déboisement et d'assurer le respect des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact sur l'environnement. Des mesures d'atténuation spécifiques à la gestion des aspects environnementaux sont présentées dans les sections suivantes.

5.1 Mesures d'atténuation générales

Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées lors des travaux de déboisement et de l'aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire :

- Favoriser la reprise naturelle de la végétation en bordure et sur les aires de travail;
- Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet;
- Nivelier et stabiliser les aires de travail et les emprises des chemins à la fin des travaux, lorsque requis;
- Respecter les normes de santé et de sécurité applicables sur un chantier de parc éolien en milieu forestier;
- Effectuer la manutention, le transport et l'entreposage des matières dangereuses, des huiles et des graisses usées dans le respect des règlements en vigueur.

- Évacuer hors du chantier les matériaux inutilisés et les débris pour qu'ils soient recyclés, récupérés ou, en dernier recours, mis au rebut dans des lieux autorisés;
- Emprunter seulement les deux chemins d'accès prévus pour le projet de manière à minimiser les impacts liés à la circulation du personnel sur les chemins publics.

5.2 Mesures relatives aux activités de déboisement

- Réaliser le déboisement en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier *Forest Stewardship Council* (FSC), à laquelle adhère le Séminaire de Québec.
- Valorisation de la matière ligneuse récoltée selon la norme FSC : le bois possédant une valeur commerciale sera récolté et géré conformément aux ententes conclues avec le propriétaire des terres, le Séminaire de Québec. Le bois sans valeur commerciale sera broyé sur place pour stabiliser les parterres de coupe mis à nu ou sera débardé en bordure des chemins ou sur les aires de travail pour ensuite être pris en charge par le Séminaire de Québec.

5.3 Mesures relatives au milieu humain

5.3.1 Climat sonore

Les activités réalisées lors de la construction du parc éolien contribueront à augmenter les niveaux sonores ambiants. Les activités susceptibles d'émettre du bruit sont : les travaux de déboisement, le transport du bois et l'aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire. Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- Effectuer une surveillance du climat sonore en phase construction et respecter les niveaux sonores recommandés par le MELCCFP pour les chantiers de construction;
- Respecter les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*¹. Dans ce document, les limites du climat sonore à respecter sont de 55 dBA le jour (7 h à 19 h; LAr, 12h) et de 45 dBA la nuit (19 h à 7 h; LAr, 1h).

Le plan localisant les points de surveillance du climat sonore pendant les activités de déboisement et les activités de construction subséquentes, les mesures d'atténuation et les mesures de suivis sonores sont présentées dans le programme de surveillance du climat sonore. Ce programme est transmis au MELCCFP dans le cadre de la présente déclaration de conformité.

5.3.2 Utilisation du territoire

La construction du parc éolien pourrait entraîner des dérangements ponctuels aux activités pratiquées sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, principalement les activités de villégiature, de chasse et de pêche en clubs privés, en raison du dérangement causé par la circulation de la machinerie lourde et des travailleurs lors des travaux de déboisement. Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées :

¹ MDDELCC (2015). Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel (version du 27 mars 2015). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 1 p.

- Installer de la signalisation sur les chantiers et les aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du territoire et des employés;
- Respecter les limites de vitesse de circulation des véhicules, et réduire la vitesse davantage dans les zones à proximité des chalets. Limiter la vitesse de circulation selon les exigences du Séminaire de Québec (entre 15 et 50 km/h dans les zones de travaux);
- Communiquer avec le club de motoneige en cas de travaux hivernaux à proximité des sentiers de motoneige;
- Remettre en état les chemins forestiers en cas de bris liés à la réalisation du projet;
- Maintenir une qualité de chemins forestiers permettant l'accès des membres des clubs privés aux chalets.

5.3.3 Patrimoine archéologique et culture

Les activités de déboisement pourraient altérer le patrimoine archéologique qui pourrait se trouver sur le territoire en raison des perturbations du sol causées par la machinerie forestière. Le potentiel archéologique de la zone d'étude est élevé le long des rivières et aux alentours des principaux plans d'eau. L'initiateur a ajusté son projet afin d'éviter autant que possible ces zones de potentiel archéologique. L'application des distances séparatrices avec les milieux hydriques, telle que décrite à la section 5.3 pour les activités en déclaration de conformité, permettra de minimiser l'impact prévu.

En cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique, il y aura arrêt immédiat des activités à ce site et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera avisé sans délai afin de recevoir ses instructions avant de poursuivre les travaux. Les Premières Nations seront également avisées sans délai.

5.4 Mesures relatives au milieu physique

5.4.1 Eaux de surface, eaux souterraines et sols (déversement accidentel)

Les mesures prévues à la Procédure en cas de déversement de contaminant, qui sera fournie lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction, seront appliquées. Ces mesures comprennent notamment :

- Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement;
- Fournir une formation appropriée au personnel afin de contenir sécuritairement et efficacement les déversements accidentels et nettoyer les lieux;
- Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement;
- Éviter de ravitailler en produits pétroliers et laver les véhicules et la machinerie à plus de 60 m des lacs et des cours d'eau;

Un PMU incluant la procédure en cas de déversement de contaminant sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.

5.4.2 Rejets atmosphériques

Les sources d'émission seront la machinerie et les équipements sur le chantier. Des particules de poussière seront soulevées lors des travaux et lors des déplacements sur les voies gravelées du chantier. Il y aura également des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'utilisation de carburant par la machinerie et certains équipements.

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre pour réduire les rejets atmosphériques durant les travaux de déboisement :

- Dans la mesure du possible, éteindre les moteurs des véhicules lors d'un arrêt prolongé;
- Utiliser de l'abat-poussière (eau seulement pendant les travaux sous déclaration de conformité) afin de limiter l'émission de poussière, particulièrement par temps sec et à proximité des chalets;
- Réduire la circulation et le transport, en évitant notamment les allers-retours;
- Inspecter régulièrement les systèmes d'échappement et antipollution des véhicules et de la machinerie et les réparer, au besoin;

Un programme de suivi des émissions de GES sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.

5.4.3 Sols

Le passage de la machinerie pourrait compacter les sols et entraîner la formation d'ornières dans les zones de déboisement. Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre pour réduire l'impact sur les sols :

- Appliquer les principales mesures citées au chapitre III du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État : Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols*.

5.4.4 Milieux humides et hydriques

Afin de réduire les impacts sur les milieux humides et hydriques, ceux-ci seront évités et les distances séparatrices suivantes seront respectées lors des activités de déboisement sous déclaration de conformité :

- Milieux hydriques permanents :
 - 60 m de la limite du littoral aux sites des traversées de cours d'eau;
 - lorsqu'une emprise à déboiser suit un chemin existant longeant un milieu hydrique permanent situé à moins de 60 m, le déboisement sera réalisé du côté opposé du chemin existant seulement;
- Milieux hydriques intermittents :
 - 30 m de la limite du littoral aux sites des traversées de cours d'eau;

- lorsqu'une emprise à déboiser suit un chemin existant longeant un milieu hydrique intermittent situé à moins de 30 m, le déboisement sera réalisé du côté opposé du chemin existant seulement;
 - 5 m de tout milieu humide.

5.5 Mesures relatives à la faune et la flore

5.5.1 Faune aviaire

Les travaux de déboisement sous déclaration de conformité seront réalisés, en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août.

5.5.2 Caribou

Au Canada, le caribou forestier (population boréale) est inscrit comme espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Au Québec, cette espèce est inscrite sur la *Liste des espèces vulnérables*. Le caribou forestier est un animal à déclaration obligatoire en vertu de l'article 68 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et de son *Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire*. Le déboisement sous déclaration de conformité sera réalisé en dehors de l'aire de répartition du caribou forestier.

Lors de l'accueil au chantier, tout le personnel sera sensibilisé à la présence du caribou forestier et toute observation sera immédiatement signalée à l'équipe de surveillance environnementale. Les informations suivantes devront être notées :

- Date de l'observation;
- Présence de collier GPS;
- Nombre de mâles, de femelles et de faons;
- Position GPS de l'observation;
- Description du milieu environnant.

5.5.3 Chiroptères

Le déboisement sous déclaration de conformité sera réalisé en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1^{er} juin au 31 juillet.

5.5.4 Espèces floristiques en situation précaire

Un inventaire d'espèces floristiques en situation précaire réalisé en 2024 a permis d'identifier une seule espèce: la matteuccie fougère-à-l'autruche, désignée vulnérable à la récolte. Les occurrences de cette espèce sont situées hors de l'emprise du projet. Le rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire a été déposé au MELCCFP à l'annexe B du volume 8 de l'étude d'impact sur l'environnement.

5.5.5 Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)

Les mesures préventives suivantes seront mises en œuvre afin d'éviter la propagation d'EFEE :

- Demander aux entrepreneurs d'inspecter la machinerie, peu importe sa provenance, avant l'entrée sur les terres du Séminaire de Québec et de la nettoyer au besoin;
- Intégrer des photos d'EFEE dans le guide de surveillance de chantier afin de faciliter la détection de ces espèces par le personnel lors des travaux réguliers de construction et d'exploitation. Des exemples de photos d'EFEE sont présentés à l'annexe B;
- Demander au personnel responsable de l'entretien et du suivi lors de l'exploitation du parc éolien de consulter la liste des EFEE qui pourraient s'établir sur le site et d'aviser l'initiateur de toute découverte;
- Aviser le MELCCFP et le Séminaire de Québec en cas de découverte d'EFEE lors des travaux réguliers de construction ou d'exploitation et éviter de déplacer des sols contenant des EFEE vers un autre site.

Annexe A Tableau de concordance de la liste d'engagements

Tableau A1 Tableau de concordance entre les engagements pris dans le contexte de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et les activités de déboisement hors milieux sensibles ou à venir

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
1	Construction de chemins et des aires de travail	Santé humaine et sécurité	L'entrepreneur aura tous les permis nécessaires pour la manutention et l'entreposage des explosifs. De plus, il respectera les lois et règlements en vigueur lors de la réalisation de ces travaux.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 3.5.2.3, p. 3-7 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
2	Démantèlement, Remise en état	Utilisation du territoire, Écosystème	L'initiateur s'engage à démanteler le parc éolien à l'échéance du contrat d'approvisionnement, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de vendre l'énergie produite. Le SADR de la MRC de Charlevoix comprend des dispositions encadrant le démantèlement, il comprend : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le transport et la circulation des travailleurs, de la machinerie lourde et des équipements à retirer du site; ◦ Le débroussaillage d'aires de travail et de certaines portions de chemins d'accès, compte tenu de la végétation qui se sera développée au cours des 30 années d'exploitation du parc; ◦ Le démantèlement des équipements; ◦ La restauration des aires de travail et, au besoin, des chemins utilisés. 	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 3.57, p. 3-14 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 3, p. 13

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
3	Toutes les activités	Écosystème	Maintenir la diversité des espèces fauniques et floristiques, notamment par la protection des espèces en situation précaire et la conservation de leurs habitats.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1 PR5.7 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 25 juin 2024 - Troisième série, août 2024, section 6.13, p. 14, QC3-9
4	Optimisation	Utilisation du territoire, Écosystème, Milieux humides et hydriques	Appliquer la séquence « éviter-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette et favoriser le maintien des fonctions écologiques tout en considérant les orientations régionales.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1
5	Optimisation des retombées économiques	Contexte socioéconomique	Impliquer le milieu pour créer des opportunités, notamment pour l'industrie de la construction et l'industrie touristique.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1
6	Remise en état	Utilisation du territoire	Harmoniser les usages et favoriser la cohabitation avec le milieu. Remettre en état le territoire à la fin des activités.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1
7	Optimisation	Utilisation du territoire, santé humaine, Paysage	Réduire les inconvénients et nuisances susceptibles d'affecter la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire, incluant la préservation des paysages.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
8	Archéologie	Patrimoine archéologique et culturel	Documenter le potentiel archéologique et préserver les biens et les sites patrimoniaux.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1
9	Déboisement, Remise en état, Transport	Conditions atmosphériques et météorologiques	Réduire les émissions de GES pendant la construction et l'exploitation du parc éolien.	Un programme de suivi des émissions de GES sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 5, p. 5-1
10	Construction des chemins, Installation de ponceau	Eau de surface, Ichtyofaune, Herpétofaune	Les principales règles prescrites dans le RADF et dans le guide <i>Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux</i> seront appliquées lors de la construction des chemins et de l'installation des ponceaux afin de protéger les cours d'eau et le milieu aquatique. Ainsi que la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres seront prises en considération, comme le recommande Pêches et Océans Canada, afin d'assurer le libre passage du poisson et de conserver son habitat.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3, p. 6-10; section 6.4.5, p. 6-27; section 6.5.1, p. 6-36
11	Construction de traverses de cours d'eau	Eau de surface	Planifier le tracé des chemins de manière à limiter le nombre de traverses de cours d'eau et à éviter les milieux humides.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1, p. 18

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
12	Déboisement	Sols et dépôts de surface, Écosystème	Effectuer une validation terrain avant les travaux afin de réduire au minimum les superficies à utiliser.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 13, QC-7 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
13	Transport	Santé humaine et sécurité, Climat sonore, Utilisation du territoire	Respecter les limites de vitesse de circulation des véhicules, et réduire la vitesse davantage dans les zones à proximité des chalets. Limiter la vitesse de circulation selon les exigences du Séminaire de Québec.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
14	Transport	Sols et dépôts de surface, Écosystème, Utilisation du territoire	Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 13, QC-7 et section 6.4.3, p. 34, QC-40

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
15	Gestion des matières	Utilisation du territoire, santé et sécurité	Effectuer la manutention, le transport et l'entreposage des matières dangereuses dans le respect des règlements.	DNC_PGMR_Deboisement_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10
16	Remise en état	Sols et dépôts de surface	Utiliser, le plus possible, la matière issue des activités de décapage comme matériel de remblai, de remplissage ou de finition lors d'autres travaux ou lors de la remise en état des sites.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
17	Construction des chemins et des aires de travail	Sols et dépôts de surface, Eau de surface, Ichtyofaune	Utiliser, lorsque requis, des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments à l'extérieur de la zone de travail : digue antisédiment, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, paille.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
18	Toutes les activités	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement.	Une procédure en cas de déversement de contaminant sera fournie lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
19	Entretien de la machinerie	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement.	Une procédure en cas de déversement de contaminant sera fournie lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
20	Entretien de la machinerie	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
21	Remise en état	Utilisation du territoire	Niveler les aires de travail et les emprises des chemins à la fin des travaux, lorsque requis.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.1, p. 18
22	Gestion des matières	Utilisation du territoire, santé et sécurité	Gérer les huiles et les graisses usées conformément à la réglementation en vigueur.	DNC_PGMR_Deboisement_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-11

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
23	Optimisation	Milieux humides et hydriques	Appliquer la séquence « éviter-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette de milieu humide ou hydrique.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11; section 6.4.3.1, p. 6-20; section 6.4.5, p. 6-27; section 6.5.1, p. 6-36; section 6.5.2, p. 6-38; section 6.11, p. 6-65; section 10, p. 10-6 PR3.1 (3 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Études de référence, octobre 2022, section 3, p. 2 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.6, p. 39, QC-42 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
24	Déboisement	Sols et dépôts de surface, Écosystème	Utiliser le plus possible les chemins forestiers existants afin de réduire les superficies à déboiser.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-11 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 13, QC-7 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18
25	Inventaire	Ichtyofaune	Valider les cours d'eau lors d'une visite au terrain avant le début des travaux de construction afin de vérifier la présence de frayères, et protéger ces dernières, le cas échéant.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18
26	Installation de ponceau	Ichtyofaune	Dans la mesure du possible, éviter l'installation d'un ponceau à moins de 50 m en amont d'une frayère.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
27	Remise en état	Sols et dépôts de surface, Écosystème	Remettre en état les superficies temporaires non requises durant la phase exploitation qui auront été utilisées lors de la construction (p. ex., aires d'entreposage, aire de service et bureaux de chantier, site de fabrication de béton).	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11; section 6.11, p. 6-65 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 13, QC-7 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18
28	Construction de traverses de cours d'eau	Eau de surface, Ichtyofaune, Herpétofaune	Effectuer les travaux de construction des traverses de cours d'eau dans les sites considérés comme de très bons habitats du poisson en dehors de la période allant du 15 septembre au 15 juin (période de reproduction de l'omble de fontaine), dans la mesure du possible.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.3.2, p. 30, QC-35 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
29	Toutes les activités	Écosystème	<p>Afin de réduire les risques d'introduction d'EEE floristiques dans le secteur d'implantation du parc éolien, l'initiateur prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Demander aux entrepreneurs de nettoyer la machinerie excavatrice qui proviendrait d'une autre région que celle de la Capitale-Nationale avant l'entrée sur les terres du Séminaire de Québec; ◦ Intégrer des photos d'EEE dans le guide de surveillance de chantier afin de faciliter la détection de ces espèces par le personnel lors des travaux réguliers de construction et d'exploitation; ◦ Demander au personnel responsable de l'entretien et du suivi lors de l'exploitation du parc éolien de consulter la liste des EEE qui pourraient s'établir sur le site et d'aviser l'initiateur de toute découverte; ◦ Aviser le MELCC et le Séminaire de Québec en cas de découverte d'EEE lors des travaux réguliers de construction ou d'exploitation et éviter de déplacer des sols contenant des EEE vers un autre site; ◦ Mettre en œuvre un programme de suivi des EEE durant les trois années suivant la fin des travaux de construction et de restauration. 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.2, p. 18; section 6.2.1, p. 20
30	Transport	Infrastructure de transport et de services publics, Santé humaine et sécurité	Accompagner de véhicules escortes les convois et les camions hors normes transportant les pales et les sections de tours d'éoliennes.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
31	Transport	Infrastructure de transport et de services publics, Santé humaine et sécurité	Établir un plan de transport des composantes des éoliennes et respecter les normes du MTQ.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.2, p. 6-11 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 3.5.3, p. 26, QC26
32	Transport, Construction de chemins et des aires de travail	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Installer sur le chantier une signalisation le long du réseau de chemins et en périphérie des aires de travail. Installer une signalisation relative au chantier et aux aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du territoire et des employés.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-11 PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
33	Archéologie, Communication	Patrimoine archéologique et culturel	En cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique lors des travaux, arrêter immédiatement les travaux à ce site, aviser le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sans délai et attendre les instructions de ce ministère avant d'y poursuivre les travaux. L'initiateur s'est également engagé à tenir informées les Premières Nations de tout inventaire archéologique qui pourrait être entrepris, et ce, en amont de leur réalisation.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
34	Surveillance	Climat sonore	Effectuer une surveillance du climat sonore en phase construction et respecter les niveaux sonores recommandés par le MELCC pour les chantiers de construction.	DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
35	Remise en état	Santé et sécurité, Utilisation du territoire	Remettre en état les chemins forestiers en cas de bris liés à la réalisation du projet.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
36	Gestion des matières	Santé et sécurité, Utilisation du territoire	Évacuer hors du chantier les matériaux inutilisés et les débris pour qu'ils soient recyclés, récupérés ou, en dernier recours, mis au rebut dans des lieux autorisés.	DNC_PGMR_Deboisement_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
37	Installation du réseau collecteur	Utilisation du territoire, Paysage	Favoriser l'enfouissement des câbles électriques du réseau collecteur, sauf lorsque des contraintes techniques l'empêchent (traversée de cours d'eau ou zones d'affleurement rocheux).	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
38	Transport	Utilisation du territoire, Paysage	Concevoir le balisage des éoliennes selon les normes de Transports Canada.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
39	Toutes les activités	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Respecter les normes de santé et de sécurité applicables sur un chantier de parc éolien en milieu forestier.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
40	Communication	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Transmettre des comptes rendus réguliers sur l'évolution des travaux (travaux réalisés et planifiés) au Séminaire de Québec, qui communiquera l'information aux membres des clubs privés.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.3, p. 6-12 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19
41	Communication	Utilisation du territoire	Rendre l'information sur le projet disponible à la population via un site Internet, des info-travaux ou tout autre moyen de communication approprié.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.1.3, p. 19

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
42	Déboisement, Remise en état, Suivi	Écosystème, Chiroptères	<p>À titre de mesures d'atténuation particulières pour les chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le déboisement sera réalisé, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet; ◦ Les superficies requises pour la construction du projet seront réduites afin de limiter la perte d'habitat par le déboisement; ◦ En effectuant une validation terrain avant les travaux afin de réduire au minimum les superficies à utiliser; ◦ En utilisant le plus possible les chemins forestiers existants afin de réduire les superficies à déboiser; ◦ En remettant en état les superficies temporaires non requises pour l'exploitation qui auront été utilisées lors de la construction; ◦ Les éoliennes seront installées dans des habitats peu fréquentés par les chauves-souris. Les inventaires réalisés en 2021 confirment que les chauves-souris sont peu abondantes dans le secteur d'implantation des éoliennes; ◦ Un suivi de la mortalité des chauves-souris sera effectué lors de l'exploitation du parc éolien, comme il est exigé pour chaque parc éolien au Québec. Le programme de suivi respectera les standards en vigueur au Québec. 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.4.3.1, p. 6-21 section 6.11, p. 6-65 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.3, p.34, QC-40
43	Déboisement, Remise en état, Suivi	Écosystème, Faune avienne	Les travaux de déboisement seront réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit du 1er mai au 15 août.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.4.6.1, p. 6-34 section 6.11, p. 6-65

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
44	Compensation	Écosystème, Ichtyofaune, Herpétofaune	L'initiateur s'engage à compenser les pertes inévitables pour l'atteinte aux milieux hydriques par une contribution financière ou l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux hydriques, conformément à la réglementation applicable et en vigueur, notamment le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.5.1, p. 6-37 PR3.1 (3 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Études de référence, octobre 2022, section 5, p. 16 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.3.1, p. 24
45	Caractérisation écologique	Écosystème, Ichtyofaune, Herpétofaune	L'initiateur s'engage à réaliser une étude de caractérisation complète, au sens de l'article 46.0.3 de la LQE, afin de délimiter l'ensemble des milieux humides/hydriques dans les superficies nécessaires à la réalisation du projet. Cette caractérisation inclura, sans s'y limiter, la description écologique de ces milieux et la description de leurs fonctions écologiques. Si un milieu humide ne peut être évité en raison de contraintes techniques ou environnementales, l'initiateur évaluera l'impact du projet et proposera des mesures d'atténuation en vue de les réduire.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.5.1, p. 6-38 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.3.1, p. 24

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
46	Compensation	Écosystème, Ichtyofaune, Herpétofaune	L'initiateur s'engage également à compenser les pertes inévitables pour l'atteinte aux milieux humides par une contribution financière ou l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides, conformément à la réglementation applicable et en vigueur, notamment le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.5.1, p. 6-38 PR3.1 (3 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Études de référence, octobre 2022, section 5, p. 16 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.3.2, p. 25
47	Communication	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	L'initiateur s'engage à maintenir des communications en continu avec l'entrepreneur général et le Séminaire de Québec lors de la planification et de la réalisation des travaux.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.7, p. 6-43

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
48	Entretien des chemins	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	L'initiateur s'assurera, par un entretien régulier et des réparations au besoin, que la qualité des chemins forestiers permette l'accès aux chalets par les membres des clubs privés, selon les besoins du Séminaire de Québec.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.7, p. 6-43 section 6.11, p. 6-65
49	Déboisement, Remise en état, Transport	Conditions atmosphériques et météorologiques	Dans la mesure du possible et afin de réduire les émissions de GES : <ul style="list-style-type: none"> Le déboisement sera réalisé en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier FSC à laquelle adhère le Séminaire de Québec. La matière ligneuse sera ainsi valorisée. De plus, les bois issus du déboisement seront intégrés aux volumes de bois de la récolte forestière réalisée par le propriétaire; Les aires temporaires non requises en phase exploitation seront restaurées rapidement afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone par la végétation; Les tourbières, dont l'importance pour la séquestration du carbone est reconnue, ont été évitées dans la mesure du possible; Dans la mesure du possible et afin de réduire les émissions de GES, le moteur des véhicules sera éteint lors d'un arrêt prolongé. 	Un programme de suivi des émissions de GES sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction. 3628_BLX_CHX_DCProgrammeSurveillanceEnv	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.10, p. 6-63
50	Déboisement	Faune avienne	Éviter, dans la mesure du possible, de déboiser dans les habitats ayant un potentiel élevé d'utilisation par la grive de Bicknell.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
51	Caractérisation écologique	Écosystème, Ichtyofaune, Herpétofaune	Réaliser une étude de caractérisation complète sur le terrain afin de décrire les atteintes inévitables aux milieux humides et hydriques dans les superficies finales requises à la réalisation du projet.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65
52	Optimisation des retombées économiques	Contexte socioéconomique	Mettre en place un comité de suivi incluant des intervenants du milieu qui traitera des retombées économiques et de leur maximisation dans la MRC de Charlevoix, les suivis environnementaux ainsi que la revue des plaintes et de leur traitement.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.11, p. 50, QC-59
53	Communication, Transport	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Établir au besoin des mesures d'harmonisation avec les activités de chasse, entendues avec le Séminaire de Québec : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Communiquer sur une base régulière avec les utilisateurs au sujet de la planification des travaux, à l'aide par exemple d'info-travaux, de rencontres ou d'appels téléphoniques, pendant et en amont de la construction; ◦ Éviter, dans la mesure du possible, de bloquer des accès en travaillant par exemple d'un côté du chemin à la fois, ou en assignant un signaleur pour permettre le passage sécuritaire d'utilisateurs au besoin; ◦ Planifier et communiquer à l'avance les contournements ou détours qui seront nécessaires aux utilisateurs concernés; ◦ Installer une signalisation autour des zones de travaux; ◦ Limiter la vitesse de circulation avec une signalisation appropriée, tout en assurant une surveillance; 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.7, p. 44, QC-49 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.5, p. 26

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<ul style="list-style-type: none"> ◦ Sensibiliser les travailleurs aux nuisances pouvant être occasionnées par leurs déplacements; ◦ Limiter les travaux, dans la mesure du possible, lors de la période de chasse à l'original à l'arme à feu; ◦ Planifier et communiquer avec les clubs de motoneige concernés afin d'établir des mesures de sécurité entourant l'harmonisation des activités, notamment une signalisation appropriée à proximité des intersections en période hivernale; ◦ Appliquer au besoin de l'eau ou des abat-poussières. 			
54	Communication	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	En cas de travaux hivernaux à proximité des sentiers de motoneige, communiquer avec le club et établir des mesures de sécurité et d'harmonisation des usages.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65
55	Inventaire	Patrimoine archéologique et culturel	Réaliser un inventaire archéologique aux abords des chemins existants prévus dans une zone de potentiel archéologique si des travaux de réfection doivent empiéter à l'extérieur de la surface de roulement existante.	S. O.	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.11, p. 6-65
56	Surveillance	Surveillance environnementale	<p>L'initiateur s'engage à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale et de suivi des gaz à effet de serre afin de veiller à l'application des mesures de protection environnementales nécessaires lors de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement.</p> <p>L'initiateur s'engage à inclure un tableau de concordance, concernant les engagements pris dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet, relativement aux activités applicables à toute demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, ainsi que le programme de surveillance relatif à l'activité visée.</p>	Un programme de suivi des émissions de GES sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	<p>PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 7, p. 7-1</p> <p>PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 10, p. 58, QC-73</p> <p>PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du</p>

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
						16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 6.10, p. 17, QC2-17 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 16
57	Toutes les activités	Santé humaine et sécurité	<p>L'initiateur s'engage également à élaborer et à appliquer un plan des mesures d'urgence afin de protéger le personnel, les utilisateurs du territoire, la population et l'environnement.</p> <p>L'initiateur s'assurera que le personnel et les sous-traitants connaissent le plan des mesures d'urgence et puissent l'appliquer durant les trois phases du projet. Ce plan pourra relever de l'initiateur ou de l'entrepreneur général. Le plan des mesures d'urgence décrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les divers types d'accidents et de défaillances possibles ou probables (analyse des risques); ◦ Les mesures préventives; ◦ Les procédures d'urgence à mettre en œuvre (personnes responsables, équipements disponibles, actions à entreprendre, trajets à privilégier); ◦ Les processus de communication et d'alerte selon les ressources disponibles à l'interne et à l'externe; ◦ La formation des intervenants; ◦ Les modalités de mise à jour ou d'évaluation du plan des mesures d'urgence. 	AnnexeG_BLXCharlevoix _PMU prelim_Construction	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 7, p. 32 et 33

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
58	Caractérisation écologique	Écosystème	L'initiateur s'engage à réaliser une caractérisation écologique complète basée sur la configuration finale du projet après la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'autorisation par décret. L'initiateur s'engage à déposer cette caractérisation avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.	S. O.	S. O.	PR3.1 (3 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Études de référence, octobre 2022, section 5, p. 16 PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 6.5, p. 16, QC2-15
59	Inventaire	Eau souterraine	L'initiateur s'engage à réaliser un inventaire des puits de prélèvement d'eau souterraine avant les travaux.	Un rapport d'inventaire de puits sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.2.3, p. 3, QC-4
60	Caractérisation écologique	Écosystème	L'initiateur s'engage à réaliser une étude de caractérisation complète avant les travaux. Cette caractérisation comprendra l'identification des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables et les espèces susceptibles d'être ainsi désignées, incluant la riverine des montagnes.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.2.1.2, p. 4, QC-5
61	Déboisement, construction	Caribou	Les superficies requises pour la construction du projet seront réduites afin de limiter la perte d'habitat par le déboisement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ en effectuant une validation terrain avant les travaux afin de réduire au minimum les superficies à utiliser; ◦ en utilisant le plus possible les chemins forestiers existants afin de réduire les superficies à déboiser; 	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 8, QC-7

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<ul style="list-style-type: none"> ◦ en remettant en état les superficies temporaires qui auront été utilisées lors de la construction (aires d'entreposage, aire de service et bureaux de chantier, site defabrication de béton). <p>La machinerie et les véhicules éviteront de circuler en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet.</p> <p>Le déboisement sera réalisé, dans la mesure du possible, en dehors de la période qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août.</p>			
62	Caractérisation écologique	Eau de surface, Ichtyofaune	L'initiateur s'engage à réaliser une caractérisation des cours d'eau visés par des travaux selon un protocole qui sera discuté avec le MELCCFP.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.4, p. 13, QC-8
63	Déboisement	Oiseaux	<p>Un responsable de la surveillance environnementale sera désigné, notamment durant les périodes de déboisement. De plus, les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de l'engoulevant d'Amérique et des impacts potentiels des travaux lors de leur accueil sur le site. Advenant la découverte d'un nid occupé par l'engoulevant d'Amérique dans les zones de travaux de déboisement, l'initiateur communiquera avec les représentants des autorités concernées et conviendra, si elles sont requises, de mesures d'atténuation supplémentaires pouvant être mises en œuvre rapidement.</p> <p>L'initiateur documentera, à l'aide des rapports de surveillance environnementale, la présence de nids d'engoulevant d'Amérique ainsi que les actions entreprises pour assurer leur protection. Le cas échéant, les rapports de surveillance seront transmis aux représentants des autorités concernées.</p>	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.3.2.3, p. 16, QC-11

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
64	Communication, Transport	Utilisation du territoire, Santé humaine	L'initiateur s'engage à mentionner clairement les exigences applicables et spécifiques à un chemin multiusage dans les différents documents transmis aux entrepreneurs ainsi que pour les activités susceptibles d'être réalisées sur la portion de chemin située en terre publique.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 2.4.2, p. 18, QC-13
65	Transport	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité, Climat sonore	Afin de limiter les nuisances occasionnées par le transport des travailleurs sur le site du projet, des mesures d'atténuation seront mises en place, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une communication régulière avec les utilisateurs et les riverains sur la planification des travaux, à l'aide par exemple d'info-travaux, de rencontres ou d'appels téléphoniques, pendant et en amont de la construction; ◦ La limitation de la vitesse de circulation avec une signalisation appropriée; ◦ La surveillance de la vitesse des véhicules sur le site; ◦ La sensibilisation des travailleurs aux nuisances pouvant être occasionnées par leurs déplacements; ◦ L'application d'eau ou d'abat-poussière, lorsque cela s'avérera nécessaire. 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 3.5.3, p. 24, QC-25
66	Toutes les activités	Écosystème	L'initiateur s'engage à ce que la machinerie soit inspectée à son arrivée sur le site et, au besoin, nettoyée, et ce, peu importe sa provenance.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.3.2, p. 31, QC-36
67	Suivi	Écosystème	L'initiateur s'engage à déposer un programme de suivi des EFEE (espèces floristiques exotiques envahissantes) pour approbation par le MELCCFP. Le programme assurera un suivi des EFEE après la fin des travaux de construction et de restauration.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.3.2, p. 31, QC-37

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
68	Déboisement	Faune avienne	L'initiateur s'engage à planifier ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, qui englobe la période de reproduction des chauves-souris.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.3, p. 32-35, QC-38 et QC-39 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.2.1, p. 20
69	Inventaire, Construction des chemins	Eau de surface, Herpétofaune	L'initiateur s'engage à procéder à un inventaire de salamandres aux sites de traversée de cours d'eau. L'initiateur s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation aux traverses où la présence de la salamandre sombre du Nord aura été relevée et notamment vérifier la présence de la salamandre sombre du Nord aux sites de traversée de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Limiter la largeur des chemins à construire; ◦ Éviter de drainer le milieu; ◦ Laisser les débris ligneux au sol; ◦ Utiliser, au besoin, des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments à l'extérieur de la zone de travail, par exemple : digue antisédiment, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, paille. 	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.5, p. 35, QC-41 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15; section 6.2.5, p. 2

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
70	Suivi	Faune avienne, Chiroptères	L'initiateur réitère qu'un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris sera effectué lors de l'exploitation du parc éolien. L'initiateur s'engage à réaliser une étude complémentaire en se basant sur le protocole de référence (MDDEFP, 2013), notamment en effectuant un inventaire de l'espèce et une caractérisation de l'habitat.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.6, p. 36 , QC-42
71	Communication	Faune avienne	L'initiateur s'engage à collaborer avec les autorités concernées afin de réduire l'impact sur la grive de Bicknell et son habitat.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.6, p. 37, QC-42
72	Inventaire	Faune avienne	L'initiateur s'engage à réaliser une étude complémentaire pour la grive de Bicknell en se basant sur le protocole de référence (MDDEFP, 2013), notamment en effectuant un inventaire de l'espèce ainsi qu'une caractérisation de son habitat afin de vérifier la présence d'habitats optimaux ou sous optimaux dans les superficies requises pour le projet. Un protocole d'échantillonnage sera envoyé au MELCCFP pour validation avant la réalisation de l'inventaire. L'initiateur tiendra compte du : * micropositionnement des éoliennes, le cas échéant, afin d'éviter dans la mesure du possible les habitats optimaux pour la grive de Bicknell; * déplacement de chemins d'accès hors des habitats optimaux, si ces travaux sont réalisables sur le plan technique.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.6, p. 37-41, QC-43 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
73	Déboisement	Faune avienne	L'initiateur s'engage à suivre les mesures d'atténuation suivante afin de réduire l'impact sur la grive de Bicknell : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les superficies requises pour la construction du projet afin de limiter la perte d'habitat; ○ Effectuer une étude complémentaire en se basant sur le protocole de référence notamment en effectuant une caractérisation de l'habitat afin de vérifier la présence d'habitats optimaux ou sous-optimaux dans les superficies requises pour le projet; ○ À planifier l'ensemble des travaux de déboisement en dehors de la période de restriction pour la grive de Bicknell, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal; ○ Selon les résultats de l'inventaire et de la caractérisation de l'habitat, déterminer des mesures d'atténuation spécifiques dans le cas d'un habitat optimal ou sous-optimal non issu de la coupe forestière. 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.4.6, p. 37, QC-42 PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 6.4.2, p. 14, QC2-11 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.2.6, p. 23 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.2.6, p. 23
74	Compensation	Eau de surface	L'initiateur s'engage à fournir un programme de compensation préliminaire au plus tard à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.5, p. 42
75	Caractérisation écologique	Eau de surface, Ichtyofaune	L'initiateur s'engage à fournir le détail des pertes de milieux hydriques en fonction de leur type (littoral, rive et plaine inondable) sur la base de la caractérisation écologique complète qui sera transmise lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.5, p. 42

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
76	Caractérisation écologique	Eau de surface, Ichtyofaune	L'initiateur s'engage à fournir une caractérisation écologique complète des milieux hydriques affectés par le projet ainsi que les superficies qui seront considérées comme des pertes permanentes ou temporaires. Les résultats de la caractérisation seront transmis lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.5, p. 43
77	Restauration	Eau de surface	L'initiateur s'engage à déposer, pour approbation, un projet préliminaire réalisable de restauration ou création de milieux humides et hydriques, si l'option de remplacer la contribution financière par ce type de projet est retenue.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.5, p. 43
78	Transport	Utilisation du territoire, Conditions atmosphériques et météorologiques, Santé humaine et sécurité	L'initiateur s'engage à suivre les mesures d'atténuation suivantes afin de limiter l'impact du transport : <ul style="list-style-type: none"> Utiliser des abat-poussières (eau ou autres produits reconnus par le MELCCFP) afin de limiter l'émission de poussière, particulièrement par temps sec et à proximité des chalets; Accompagner de véhicules d'escorte les convois et les camions hors normes transportant notamment les pales et les sections de tours d'éoliennes; Établir un plan de transport des composantes des éoliennes et respecter les normes du MTMD; Rendre l'information sur le projet disponible à la population via un site Internet ou des info-travaux; Mettre en place un comité de suivi; Établir au besoin des mesures d'harmonisation avec les activités de chasse, entendues avec le Séminaire de Québec; Installer une signalisation relative au chantier et aux aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du territoire et des employés; Limiter la vitesse de circulation; 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	S. O.	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, octobre 2022, section 6.3.1, p. 6-10 PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.8, p. 45 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 16 section 6.1.1, p. 18

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<ul style="list-style-type: none"> ◦ En cas de travaux hivernaux à proximité des sentiers de motoneige, communiquer avec les clubs et établir des mesures de sécurité et d'harmonisation des usages; ◦ Maintenir une qualité de chemins forestiers permettant l'accès des membres des clubs privés aux chalets. 			
79	Optimisation	Santé humaine et sécurité	L'initiateur confirme qu'aucun bâtiment dont la démolition, en tout ou en partie, est envisagée ou auquel des modifications majeures sont prévues ne se trouve dans la zone d'étude.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6., p. 47
80	Déboisement, Remise en état, Transport, Entretien de la machinerie	Conditions atmosphériques et météorologiques	<p>L'initiateur s'engage à suivre les mesures d'atténuation suivantes afin de réduire les émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Éviter les tourbières dans la mesure du possible; ◦ Réduire au minimum les superficies à utiliser; ◦ Délimiter les superficies requises, et y limiter le déboisement et la circulation, afin de conserver le couvert végétal adjacent; ◦ Réaliser le déboisement en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier FSC afin de valoriser la matière ligneuse et de revaloriser une partie de la matière ligneuse coupée en bois marchand; ◦ Réduire l'impact cumulatif en intégrant les bois issus du déboisement aux volumes de la récolte forestière réalisée par le propriétaire; ◦ Restaurer rapidement les aires temporaires, non requises durant l'exploitation, afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone; ◦ Sensibiliser les travailleurs aux émissions de GES et exiger l'arrêt des véhicules et de la machinerie lorsqu'ils sont inutilisés; 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.10, p. 47

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<ul style="list-style-type: none"> ◦ Inspecter régulièrement les systèmes d'échappement et antipollution des véhicules et de la machinerie et les réparer, au besoin; ◦ Réduire la circulation et le transport en adoptant différentes mesures comme réutiliser les sols excavés, prioriser la sélection de bancs d'emprunt et d'un site de fabrication du béton le plus près possible du chantier et réduire les voyages à vide de camions; ◦ Se doter d'un code de bonnes pratiques d'utilisation des explosifs visant à optimiser les sautages; ◦ Favoriser l'utilisation de véhicules émettant le moins de GES aussi souvent que possible; ◦ Réduire la circulation et le transport, en évitant notamment les allers-retours et en planifiant adéquatement le déploiement des équipes d'entretien et de maintenance. 			
81	Construction de chemins. Construction de traverses de cours d'eau, Installation de ponceau, Caractérisation, Entretien de la machinerie	Eau de surface, Ichtyofaune	<p>L'initiateur s'engage à suivre les mesures d'atténuation suivantes afin de protéger le milieu hydrique et l'habitat du poisson :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Planifier le tracé des chemins de manière à limiter le nombre de traverses de cours d'eau et à éviter les milieux humides, notamment en priorisant les chemins existants de la Seigneurie de Beaupré; ◦ Planifier les travaux de construction des traverses de cours d'eau qui ne présentent pas d'obstacle au passage du poisson en dehors de la période allant du 15 septembre au 15 juin (période de reproduction de l'omble de fontaine); ◦ Respecter les règles du guide Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux lors de la construction et de l'amélioration des chemins et traverses de cours d'eau et lors de la stabilisation des talus; ◦ Respecter les Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 m, comme 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 6.13, p. 51

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<p>le recommande Pêches et Océans Canada, afin d'assurer le libre passage des poissons et de conserver son habitat (MPO, 2010);</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Caractériser les cours d'eau lors d'une visite au terrain avant le début des travaux de construction afin de vérifier la présence de frayères, et protéger ces dernières, le cas échéant; ◦ Caractériser (au terrain) chaque site prévu de traversée de cours d'eau afin de calculer une dimension de ponceau adaptée à la nature du terrain et au débit de l'eau; ◦ Utiliser, lorsque requis, des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments à l'extérieur de la zone de travail : digue antisédiment, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, paille, etc.; ◦ Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet; ◦ Munir la machinerie lourde de troussees d'intervention en cas de déversement; ◦ Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement; ◦ Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau. 			
82	Communication	Utilisation du territoire, Paysage, Climat sonore	Un système de gestion et de traitement des plaintes sera mis en place à partir du début de la construction jusqu'à la fin du démantèlement.	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 7, p. 54

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
83	Déboisement	Faune avienne	<p>L'initiateur s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation, tirées du document Mesure de protection du garrot d'Islande à l'égard des activités d'aménagement forestier (Gouvernement du Québec, 2013) à moins qu'un inventaire, effectué en période de nidification, ne vienne confirmer l'absence du garrot d'Islande sur ces deux plans d'eau situés à proximité des infrastructures du projet Secteur Charlevoix. Dans le cas contraire, l'initiateur mettra en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Tout indice de nidification (par exemple un garrot qui s'envole d'un chicot ou d'un arbre présentant des signes de dépérissement) sera signalé au MELCCFP; ◦ Aucun déboisement ne sera effectué entre le 1er mai au 15 juillet dans une zone de 500 m autour des deux plans d'eau ciblés; ◦ Une lisière boisée d'au moins 20 m sera conservée le long des milieux riverains associés à un plan d'eau ou un cours d'eau permanent, à l'intérieur de cette zone de 500 m autour des deux plans d'eau ciblés. Dans le cas d'un élargissement de l'emprise d'un chemin existant, le déboisement sera effectué du côté opposé au milieu riverain. 	S. O.	S. O.	PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 2.3.2.1, p. 8 PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
84	Caractérisation écologique	Eau de surface, Ichtyofaune	L'initiateur s'engage à transmettre les résultats de la caractérisation des cours d'eau visés par des travaux au plus tard lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	S. O.	S. O.	PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 2.3.2.4, p. 9

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
85	Communication	Utilisation du territoire	L'initiateur s'engage à poursuivre les échanges avec le MTMD afin de bien évaluer le coût de maintien de la chaussée en lien avec l'endommagement potentiel généré par la réalisation du projet Secteur Charlevoix et de déterminer la responsabilité financière de l'initiateur. Basé sur les échanges ayant déjà eu lieu pour le projet Secteur Sud, l'initiateur s'engage à fournir les données suivantes au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), au plus tard 60 jours après la fin des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Configuration de chaque type de véhicule lourd (type de camion et nombre d'essieux); ◦ Charges moyennes transportées par chaque type de camion (masses axiales en kg); ◦ Nombre quotidien moyen de passages de chaque type de camion; ◦ Durée totale à considérer; ◦ Trajet emprunté par les camions chargés. 	S. O.	S. O.	PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 3.5.3, p. 13
86	Inventaire	Eau de surface, Herpétofaune	L'initiateur s'engage à transmettre les résultats de cet inventaire de salamandres de ruisseaux au plus tard lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	S. O.	S. O.	PR5.5 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 16 juin 2023 - Deuxième série, avril 2024, section 6.4.5, p. 14
87	Compensation financière	Utilisation du territoire, Infrastructure de transport et services publics	L'initiateur s'engage à dédommager le MTMD des impacts du transport lourd lié au projet Des Neiges – Secteur Charlevoix sur son réseau, selon un calcul à faire par le MTMD.	S. O.	S. O.	PR5.7 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 25 juin 2024 - Troisième série, août 2024, section 6, p. 9
88	Communication	Utilisation du territoire, Infrastructure de transport et services publics	L'initiateur s'engage à communiquer avec le MTMD afin d'obtenir les permis nécessaires pour toutes modifications dans les emprises routières et entraves à la circulation qui seront nécessaires pour les transports.	S. O.	S. O.	PR5.7 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 25 juin 2024 - Troisième série, août 2024, section 13, p. 15

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
89	Optimisation	Faune, Utilisation du territoire, Écosystème	Optimiser le projet afin de maximiser les efforts d'évitement et de réduire l'impact sur le caribou forestier et la grive de Bicknell et leurs habitats respectifs.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
90	Inventaire	Écosystème	Effectuer un inventaire des espèces floristiques en situation précaire.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
91	Surveillance	Faune avienne	Documenter, à l'aide des rapports de surveillance environnementale, la présence de nids d'engoulevant d'Amérique ainsi que les actions entreprises pour assurer leur protection.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
92	Remise en état, Compensation	Eau de surface, Ichtyofaune, Milieu humide et hydrique	Détailler les pertes temporaires et permanentes possibles de milieux humides et hydriques, ainsi que l'habitat du poisson, et ce, le plus réalistement possible.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
93	Optimisation des retombées économiques, Communication	Contexte socioéconomique	Discuter des opportunités de développement socioéconomique découlant du projet avec les communautés d'accueil, incluant les Premières Nations.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
94	Communication, Transport	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Anticiper les enjeux pour le transport des composantes sur le réseau routier et poursuivre l'analyse des options, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15
95	Optimisation	Utilisation du territoire, Paysage	Développer le projet de manière à respecter la volonté du milieu de limiter la visibilité des éoliennes à partir du noyau villageois de Baie-Saint-Paul.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 15

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
96	Transport	Utilisation du territoire	Autoriser l'accès en phase construction uniquement par les deux chemins d'accès, dont l'insertion est située directement à la jonction de la route 138.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 5, p. 16
97	Compensation, Communication	Faune, Utilisation du territoire	L'initiateur s'engage à discuter de possibles mesures de compensation avec les autorités concernées afin de bien cibler et de maximiser leurs bénéfiques. Ces éventuelles mesures devraient s'arrimer avec les objectifs du plan de rétablissement qui sera adopté par les autorités concernées, et pourraient porter par exemple sur la fermeture de chemins forestiers, le contrôle des prédateurs ou encore le financement de projets de recherche.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.2.6, p. 23
98	Inventaire, Archéologie	Patrimoine archéologique et culturel	L'initiateur s'engage également à réaliser un inventaire archéologique si une modification au projet implique des travaux dans d'autres zones de potentiel archéologique.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.7, p. 29
99	Compensation	Faune avienne	L'initiateur s'est également engagé à discuter d'un projet de compensation spécifique à la grive de Bicknell en collaboration avec le Séminaire de Québec afin de compenser les pertes inévitables liées aux projets Des Neiges et de maintenir une disponibilité d'habitats convenable.	S. O.	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 6.10, p. 31

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
100	Surveillance	Surveillance environnementale	Conformément à la directive émise en regard du projet Secteur Charlevoix (MELCC, 2021a), la surveillance environnementale visera le respect : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Des mesures d'atténuation et de compensation décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement; ◦ Des conditions fixées dans le décret gouvernemental; ◦ Des engagements prévus aux autorisations ministérielles; ◦ Des exigences relatives aux lois et règlements applicables. 	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 7, p. 32
101	Surveillance	Surveillance environnementale	L'initiateur désignera un surveillant environnemental durant les phases construction et démantèlement. Ce dernier sera responsable d'assurer la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale, de communiquer aux intervenants concernés leurs obligations et de juger de la conformité des travaux aux règlements, aux normes et aux engagements de l'initiateur.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	PR6 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, section 7, p. 32

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
102	Suivis	Climat sonore	<p>Effectuer un suivi du climat sonore en phase exploitation afin de mesurer la contribution sonore des éoliennes du projet Secteur Charlevoix.</p> <p>Pour le programme de surveillance du climat sonore, en complément à la NI 98-01, pour les récepteurs sensibles les plus rapprochés (à l'intérieur d'un rayon de 2 km) :</p> <p>A) Le niveau acoustique de comparaison devant être utilisé selon la catégorie de zonage (Partie 1 de la NI 98-01) est celui de nuit en tout temps. La production d'une éolienne n'étant pas affectée par le critère jour ou nuit;</p> <p>B) La vitesse du vent au point de mesure doit être inférieure à 20 km/h (la plus basse possible), alors que l'éolienne doit idéalement être en production maximale;</p> <p>C) Pour la prise de mesure, une boule anti-vent normale (non surdimensionnée) doit être utilisée en tout temps, étant donné que le vent au point de mesure doit être inférieur à 20 km/h.</p>	S. O.	S. O.	PR5.3 (1 de 2) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 28 décembre 2022, mai 2023, section 8.2, p. 55, QC-67 SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 3, p. 10-13, QC4-9 et QC4-10
103	Conception	Caribou	Optimiser la conception du projet pour maximiser l'utilisation de chemins existants dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 7

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
104	Reboisement et revégétalisation	Caribou	<p>Reboiser ou revégétaliser certaines surfaces situées dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix après la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Reboisement des emprises avec des essences résineuses, jusqu'au pied des talus des chemins et aires d'assemblage construits pour le projet dans l'aire de répartition; ◦ Revégétalisation d'une partie de la surface de roulement des chemins (4 m) pour en réduire la largeur; ◦ Revégétalisation des talus des chemins et aires d'assemblage dans l'aire de répartition afin de faciliter leur traversée par le caribou et la faune en général. Cette revégétalisation impliquera un recouvrement avec de la terre végétale suivi d'une revégétalisation des talus; ◦ Revégétalisation d'environ 50 % à 66 % de la superficie des aires d'assemblage, tout en maintenant certaines portions libres de végétation (plateforme de grue et des zones requises pour la protection et l'accès aux équipements en surface et souterrains). 	S. O.	S. O.	<p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 7</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 7, p. 24, QC4-19</p>
105	Montage	Caribou	<p>Minimiser les superficies des aires d'assemblage : utilisation d'un modèle de grue qui permet de réduire la dimension des aires d'assemblage dans l'aire de répartition.</p>	S. O.	S. O.	<p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 7</p>

106	Compensation	Caribou	<p>Mettre en place un programme de compensation des impacts résiduels du projet sur le caribou forestier, dans les cinq ans suivant la mise en service et doté d'un budget de 1 million de dollars (pour configuration avec 10 éoliennes dans l'aire de répartition). Ce programme s'appuie sur la mise en place d'un comité aviseur qui serait composé de spécialistes du caribou intéressés tels que des spécialistes du MELCCFP, des représentants des Premières Nations, des chercheurs universitaires, des organismes environnementaux et de l'initiateur.</p> <p>Le mandat du comité serait de déterminer les mesures les plus porteuses pour le rétablissement du caribou de Charlevoix, de prioriser et de définir leurs méthodologies d'implantation.</p> <p>La principale mesure proposée en est une de restauration d'habitat et consiste, pour chaque kilomètre de nouveau chemin ouvert par le projet dans l'aire de répartition, à fermer 2 km de chemins forestiers situés dans les zones ciblées par les gouvernements pour le rétablissement du caribou. L'identification des tronçons de chemins à fermer et la méthodologie à employer seront à déterminer par le comité consultatif.</p> <p>D'autres mesures potentielles sont également envisageables, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ La fermeture de chemins en doublon dans la zone du projet, c'est-à-dire les chemins existants parallèles aux nouveaux chemins de projet et n'ayant pu être utilisés, déterminés en concertation avec les utilisateurs du territoire; ◦ Des projets de recherche en lien avec le rétablissement du caribou; ◦ Une contribution aux mesures de gestion temporaire (p. ex. : contribution à l'agrandissement de l'enclos actuel); ◦ Autres mesures jugées pertinentes par le comité consultatif. 	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 8
107	Déboisement	Grive de Bicknell	<p>Éviter tout déboisement durant la période de nidification, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal.</p>	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 12 DT1 – BAPE. Séance tenue le 21

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
						janvier 2025 en soirée à Baie-Saint-Paul, p. 138, ligne 4390 DQ2.1 – BAPE. SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions du document DQ2, p. 4, question 4
108	Conception	Grive de Bicknell	Réduire les superficies requises pour la construction du projet afin de limiter la perte d'habitat de grive de Bicknell.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 12
109	Démantèlement, Remise en état	Flore	À la fin de la phase démantèlement, l'ensemble des superficies seront restaurées selon l'entente convenue avec le Séminaire de Québec. Dans certains cas, afin de favoriser la reprise rapide de la végétation, de réduire l'établissement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ou de protéger les sols, les aires de travail pourront êtreensemencées avec du mélange B ou des semences équivalentes, selon les pratiques du Séminaire de Québec.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 17
110	Compensation	Grive de Bicknell	Si le MELCCFP le juge pertinent, l'initiateur discutera d'un projet de compensation pour la grive de Bicknell en collaboration avec le Séminaire de Québec afin de compenser les empiètements inévitables liés au projet.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Rapport final d'optimisation du projet, février 2025, section 5.1, p. 22 SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 8, p.25-27, QC4-21

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
111	Conception, Construction	Milieus humides et hydriques, habitat du poisson	<p>L'initiateur s'engage à suivre des mesures relatives à la gestion des eaux pluviales. Ces mesures, mises en place par des spécialistes, visent à concevoir et construire des infrastructures durables répondant aux meilleures pratiques de voirie forestière. Les normes et standards suivis sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La norme canadienne FSC® d'aménagement forestier (FSC-STD-CAN-01-2018 FR) 2. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RLRQ, c. A-18.1, r.0.01) 3. Le guide Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceau (MRN, 2001) 4. Le guide L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier (MRN, 1997) 5. Le document Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres (Pêches et Océans Canada, 2010) 	S. O.	S. O.	BAPE - Documents déposés en audience, séance de l'après-midi du 22 janvier 2025, 13 h 30
112	Conception, Construction	Milieus humides et hydriques, habitat du poisson	<p>Un ensemble de mesures de dissipation de l'énergie des vitesses d'écoulement sont envisagées afin de faire face aux épisodes de précipitations abondantes. Ces mesures seront définies au cas par cas, de manière à assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement selon les conditions rencontrées au terrain et pourraient par exemple inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Aménagement de bassins de sédimentation; ◦ Installation d'enrochements stabilisateurs en aval des ponceaux; ◦ Mise en place de bassins de dissipation; ◦ Mise en place de dispositifs tels que des seuils rocheux ou des paliers de stabilisation dans les sections où la pente est importante; ◦ Autres lorsque pertinent. <p>L'ensemble de ces mesures permettra d'adapter le projet à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des</p>	S. O.	S. O.	DQ6.1 – BAPE. SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Réponses aux questions du document DQ6, p. 3, question 1 b) SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 6, p. 18-20, QC4-16

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
			<p>précipitations, et ainsi d'assurer la durabilité des infrastructures routières du projet face aux défis posés par les changements climatiques.</p> <p>Des mesures supplémentaires permettront de protéger le milieu hydrique et l'habitat du poisson :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Nettoyage de la machinerie à plus de 60 m des lacs et cours d'eau; ◦ Construction/réfection des traverses de cours d'eau en dehors de la période de crue printanière, dans la mesure du possible; ◦ Aménagement de bassins de sédimentation aux approches des cours d'eau le long des chemins afin de dévier les eaux des fossés vers la végétation; ◦ Caractérisation (au terrain) de chaque site prévu de traversée de cours d'eau afin de calculer une dimension de ponceau adaptée à la nature du terrain et au débit de l'eau. <p>Les résultats seront transmis au MELCCFP lors des demandes d'autorisation pour la construction du parc éolien.</p>			
113	Surveillance	Toutes	<p>Un guide de surveillance environnementale serait élaboré, à partir de celui mis en œuvre pour le projet éolien Des Neiges – Secteur sud, afin « de veiller à ce que les entrepreneurs réalisent les travaux dans le respect des règlements et des engagements de l'initiateur »</p>	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	<p>BAPE (2025). Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain. Rapport 385, p.69 (cite PR3.1 [1 de 3], p. 6-10; DA9; DA9.1)</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 6, p. 20-21, QC4-17</p>

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
114	Toutes les activités	Comité de liaison	L'initiateur s'engage à mettre en place le comité de liaison dès la phase de construction, incluant les travaux de déboisement, et à maintenir ce comité durant toute la durée du projet, soit jusqu'à la fin de la phase de démantèlement. Détails de la structure envisagée fournis à la réponse à la question 1 C)	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, QC4-1 A)
115	Toutes les activités	Traitement des plaintes	L'initiateur s'engage à tenir un registre des plaintes comportant également les mesures correctives appliquées et à le rendre disponible en tout temps à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Détails de la structure envisagée fournis à la réponse à la question 1 C)	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 1, p. 1, QC4-1 B)
116	Transport	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	L'initiateur s'engage à n'utiliser que les deux chemins d'accès précisés à la réponse à QC-51 pour les phases construction et démantèlement, de manière à minimiser les impacts liés au transport de composantes et à la circulation des travailleurs sur les chemins publics. De même, tout transport lourd ou transport de composantes qui pourrait être requis en phase exploitation ne sera autorisé que sur ces deux chemins d'accès.	DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 2, p. 7, QC4-2
117	Toutes les activités	Matières résiduelles	L'initiateur s'engage à transmettre pour approbation un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	DNC_PGMR_Deboisement_DC	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 2, p.8, QC4-4

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
118	Toutes les activités	Matières résiduelles	L'initiateur s'engage à transmettre pour approbation un PGMR relatif à la phase démantèlement au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de démantèlement.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 2, p. 8-9, QC4-5
119	Construction	Matières résiduelles	L'initiateur considèrera autant que possible l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves. Toutefois, il est anticipé que les besoins du projet en matériaux de construction granulaires soient, en très grande majorité, comblés par les déblais qui seront générés par la construction des infrastructures de génie civil. Dans ce cas, l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles ne serait pas priorisée.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, QC4-6
120	Toutes les activités	Matières résiduelles	L'initiateur s'engage à considérer, dans les PGMR à produire pour les différentes phases du projet, le compostage des matières organiques putrescibles contenues dans les matières résiduelles assimilables aux ordures ménagères générées pendant la phase de construction. En milieu forestier tel qu'à la Seigneurie de Beaupré, l'utilisation de terre végétale est généralement suffisante pour favoriser la reprise de la végétation. La remise en place de la couverture végétale pourra inclure, si cela s'avère nécessaire, l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes.	DNC_PGMR_Deboisement_DC	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 2, p. 9-10, QC4-7

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
121	Entretien	Matières résiduelles	L'initiateur priorisera des stratégies d'économie circulaire pour l'entretien et la réparation des éoliennes. Le bon fonctionnement du parc éolien est prioritaire pour l'initiateur et, à ce titre, des équipes consacrées à la maintenance seront basées à proximité du parc éolien, comme cela est déjà le cas pour les parcs existants de la Seigneurie de Beaupré. Ces équipes mettront en œuvre un programme de surveillance et de maintenance préventive sur les éoliennes et autres équipements du projet, afin de minimiser les besoins de réparations causées par de l'usure ou des bris. Par ailleurs, le reconditionnement des éoliennes sera également considéré en temps opportun.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 2, p. 10, QC4-8
122	Exploitation	Impacts visuels	Réaliser un suivi de la perception des nuisances et des modifications du paysage auprès de la population résidente et des villégiateurs, incluant potentiellement les visiteurs du parc national des Grands-Jardins, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). Par conséquent, l'initiateur s'engage à déposer pour approbation un programme de suivi de la perception des nuisances et des modifications du paysage lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase d'exploitation. Un rapport de suivi sera déposé auprès du MELCCFP dans un délai de trois mois suivant l'évaluation. Si la situation l'exige, l'initiateur identifiera des mesures correctives adaptées aux problématiques identifiées.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 4, p. 15, QC4-12

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
123	Balises lumineuses	Impacts visuels	L'initiateur s'engage à appliquer une ou des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact visuel nocturne des balises lumineuses du projet, incluant l'utilisation d'un système de gradation de la luminosité des balises homologué par Transports Canada. Ce système de gradation permettrait de réduire l'intensité lumineuse des balises situées en sommet de nacelle par temps clair afin d'en réduire l'impact visuel. Ce volet sera inclus dans le suivi de la perception des nuisances et des modifications du paysage mentionné à la réponse précédente (QC4-12).	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 4, p. 15-16, QC4-13
124	Construction	Milieux humides et hydriques	Présenter l'évaluation complète et exhaustive des pertes de milieux humides et hydriques lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 6, p. 17, QC4-15 section 8, p. 34, QC4-24
125	Reboisement et revégétalisation	Forêt	Dans l'éventualité peu probable où certaines sections de chemins devaient être démantelées à la demande du propriétaire, l'initiateur s'engage à transmettre des mesures visant à remettre en production les superficies forestières, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase démantèlement.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 7, p. 24-25, QC4-20

N° engagement	Activité du projet	Impacte de l'activité sur l'environnement	Engagements / mesures d'atténuation	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document	Référence du décret	Nom du document et de la section
126	Inventaires	Grive de Bicknell	L'initiateur tentera à nouveau de réaliser des inventaires complémentaires en juin 2025, de façon sécuritaire, afin de compléter le portrait de la présence de la grive de Bicknell dans les portions isolées ou escarpées de la zone d'étude. Le cas échéant, les fichiers de forme des inventaires effectués en 2025 seront soumis au MELCCFP dès qu'ils seront disponibles et un rapport d'inventaire de la grive de Bicknell mis à jour avec les données récoltées en 2025 sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 8, p. 25-27, QC4-21
127	Toutes les activités	PMU - plan de mesures d'urgence	L'initiateur s'engage à déposer la version finale du PMU de la phase construction, pour approbation, au ministre de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard, lors de la première demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.	La version finale du PMU de la phase construction sera fournie lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 9, p. 34-35, QC4-25
128	Toutes les activités	PMU - plan de mesures d'urgence	L'initiateur s'engage également à déposer, pour approbation, des plans de mesures d'urgence distincts couvrant les phases exploitation et démantèlement du projet, respectivement lors des demandes visant l'obtention d'autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE pour les phases exploitation et démantèlement. La présence de séparateurs eau-huile sera couverte par le plan de mesures d'urgence couvrant la phase exploitation.	S. O.	S. O.	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, mai 2025, section 9, p.34-35, QC4-25

Notes : Liste des engagements préparée par Philippe Alary-Paquette, LL.B., M.Env., Responsable environnement et relations avec le milieu, Boralex, 2025/06/10

S. O. : sans objet

Annexe B Photos d'EFEE

L'initiateur s'est engagé à intégrer des photos d'EFEE susceptibles d'être présentes dans la zone du projet à ce programme afin de faciliter la détection de ces espèces par le personnel lors des activités de construction.

Berce commune



Berce du Caucase



Gaillet mollugine



Roseau commun



Myriophylle à épis²



² Bauer (2025). *Myriophyllum spicatum* : *Myriophylle en épis*. Repéré à <https://www.bauer-baumschulen.ch/fr-fr/boutique-de-plantes/3789> en juin 2025.

Association pour la préservation du lac Desmarais ([s. d.]). *Myriophylle à épis*. Repéré à <https://lacsdesmarais.org/myriophylle-a-epis/> en juin 2025.

Pesca

Carleton-sur-Mer
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

418 364-3139
1 866 364-3139

Rimouski
Trois-Rivières

Montréal
Calgary

pesca.co